



COMMUNE DE CHICHILIANNE (38)

Dossier d'examens au cas par cas, autorisation environnementale Loi sur l'Eau au titre des articles *L214-1 à L214-3 du Code de l'Environnement*

***Projet de desserte forestière secteurs « Vallier-Lelly » et « Les 2 Rifs-Gour de l'Ours »
Travaux impactant les torrents du Gour de l'Ours et des 2 Rifs (zones amonts)
Classés cours d'eau pour partie à l'inventaire cartographique de l'Isère***

Décembre 2025

Table des matières

Résumé non technique	3
Etude d'impact et incidences	9
1 - Nom et adresse du demandeur maître d'ouvrage	9
2 - Situation et emplacement du projet	10
3 - Présentation du projet	18
3-1 Contexte et justification du projet	18
3-2 Descriptif du projet	19
3-2-1 Route forestière des « 2 Rifs »	19
3-2-2 Route forestière de « Vallier-Lely »	19
3-2-3 Nature et consistance des travaux et ouvrage envisagés en lien avec les cours d'eau ..	19
3-2-4 Echancier des travaux	23
4 Rubriques de la nomenclature concernées	24
5 Dossier d'incidences	25
5-1 Justifications du projet retenu	25
5-2 Etat initial	25
5-2-1 Milieu physique	25
5-2-2 Milieux naturels	38
5-2-3 Milieu humain	49
5-3 Incidences du projet sur l'environnement	50
5-3-1 Incidences sur le milieu physique	50
5-3-2 Incidences sur les milieux naturels	51
5-3-3 Incidences sur le patrimoine et paysage	53
5-3-4 Incidences sur le milieu humain	53
5-4 Compatibilité avec les documents de référence relatifs à la problématique de l'eau	53
5-4-1 Directive Cadre sur l'Eau	53
5.4.2 SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027	54
5.4.3 Plan de Prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Chichilianne	54
5.4.4 Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée	54
5.5 Mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation	55
5.5.1 Principe de la séquence ERC	55
5.5.2 Mesures d'évitement	56
5.5.3 Mesures de réduction	56
5.5.4 Mesures d'accompagnement	58
5.5.5 Évaluation des incidences résiduelles induites par le projet	58
5.5.6 Mesures de suivi et d'évaluation	60
5.6 Moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention	60
5.6.1 Surveillance et entretien	60
5.6.2 Intervention en cas de risques en phase travaux	60
5.6.3 Suivis	60

Résumé non technique

Ce projet se situe sur la commune de Chichilianne dans le département de l'Isère (38) en Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'agit de travaux pour l'amélioration et la création d'une desserte forestière nécessitant le « curage » du torrent des 2 rifs (zone amont, au-delà de « fontaine marguerite ») et du franchissement du torrent du Gours de l'Ours par un radier.

1. Nature du projet

Contexte et justification du projet

Dans le cadre de la stratégie forestière du Sud Isère, la communauté de commune du Trièves, associée à celles de l'Oisans et de la Matheysine, avec les communes qui les composent ont défini un programme d'action visant à dynamiser les filières Forêt-Bois de ce territoire. Un des axes concerne l'amélioration des conditions d'accès à la ressource voire la rendre accessible. La commune de Chichilianne a ainsi conduit une réflexion pour proposer la création et ou l'amélioration (transformation de piste en route forestière) de desserte forestière dans plusieurs massifs forestier de son territoire où la gestion forestière et en particulier la mobilisation des bois sont difficiles voire impossibles (coupes restées invendues).

Sur le secteur concerné, la desserte étudiée impose par des passages obligés d'effectuer des travaux sur deux torrents (en continuités) classés cours d'eau.

Caractérisations du projet

Le projet comprend :

- d'une part la nécessité d'effectuer, sur le ruisseau des 2 Rifs, un curage d'une zone d'atterrissement pour « remettre » le cours d'eau dans son lit initial avec création localement de merlon de protection en terrain naturel (sédiments grossiers extraits du torrent) et ponctuellement renforcement de la berge en rive droite par enrochement, en bordure de la futur route forestière. Avec le temps le lit majeur du torrent c'est fortement comblé et lors de très fortes précipitations il a fini par se déplacer et raviner de façon irréversible une piste forestière qui le longeait en rive droite. La longueur sur laquelle sont envisagés ces travaux et de l'ordre de 220 m, dont 25 m de renforcement de berge.
- D'autre part la création d'un radier en enrochement naturel avec une finition jointée au béton en surface, pour le franchissement du torrent du Gours de l'Ours.

Bien que ces torrents coulent de façon très intermittentes, après d'importante précipitation, et afin d'assurer un minimum d'incidence sur les milieux les travaux sont projetés lors de l'assec des torrents, cette période pourra être ajustée en fonction des conditions météorologiques.

2. Rubriques de la nomenclature concernées

Les seuils de déclenchement de déclaration ou autorisation sont définis à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, modifié par décret n°2008-283 du 25 mars 2008 – art. 2.

L'opération est soumise uniquement aux rubriques de la Nomenclature Eau du Titre III – Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique elle relève compte tenu de la nature des travaux et du quantitatif d'une demande au cas par cas pour autorisation environnementale.

Rubriques		Caractéristiques du projet	Régime
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an : projet soumis à Autorisation ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an : projet soumis à Déclaration.	Le projet ne comprend aucun prélèvement sur la ressource en eau.	Non concerné
3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues : projet soumis à Autorisation. 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : projet soumis à Autorisation ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation : projet soumis à Déclaration.	Les travaux sur le torrent du Gours de l'Ours consistent en la création d'un radier pour le franchissement de celui-ci. Radier de 5 m de largeur avec une pente de dévers aval comprise entre 3 et 4%, 10 m de longueur avec une forme incurvée vers son centre, et une différence de niveau entre l'amont et l'aval de l'ordre de 0.8 à 1 m.	Autorisation
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : Autorisation 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : Déclaration Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace découvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Les travaux sur le torrent des 2 Rifs (continuité du torrent du Gours de l'Ours) consistent au curage de la zone de dépôt des sédiments pour repositionner le cours d'eau dans son lit. Travaux sur une longueur de l'ordre de 220 m et 4 m de largeur et au maximum 1 m de profondeur (au-dessus du lit d'origine).	Autorisation
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m	Les travaux sur le torrent des 2 Rifs consistent à renforcer la berge en rive droite par un merlon de 50 cm de hauteur minimum, réalisé avec les sédiments extraits du torrent, et ponctuellement un renforcement par enrochement au niveau de 2 légères courbes du torrent.	Déclaration
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ", ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet " : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) 2° Dans les autres cas (D)	Compte tenu de l'intermittence de la présence de l'eau dans ces torrents, majoritairement en assec, ils sont dépourvus de zones de frayères, de zones d'alimentation pour la faune piscicole, crustacés et batraciens dont ils sont dépourvus sur les zones de travaux. Partie amont et sommitale du torrent.	Non concerné
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m ³ (A) 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D)	L'extraction des sédiments du torrent par les travaux seront inférieurs à 2000 m ³ et seront utilisés sur place pour surélever la plateforme de la route forestière et constituer des merlons de protection.	Déclaration

Le projet est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques au travers d'une demande au cas par cas.

3. Dossier d'incidences

Etat initial

*** Milieu physique**

➤ *Climat*

Les données climatologiques utilisées sont celles de la station météorologique de Chichilianne, située à proximité du projet, issues d'une chronique d'environ 30 ans entre 1991 et 2020. Le climat du secteur est de type climat de montagne, caractérisé par des hivers froids, des étés doux et des précipitations élevées. Les mois les plus chauds sont ceux de juillet et août et ceux les plus froids sont janvier et février. Les températures varient en moyenne entre 0,3°C (janvier) et 18,1°C (juillet). Il pleut en moyenne 1 252 mm par an dans le secteur.

➤ *Topographie, géologie et occupation des sols*

Site 1 : Travaux sur le ruisseau des 2 Rifs (curage, merlon), le site se trouve à une altitude de 1055 m, il s'inscrit dans un secteur où la pente du cours d'eau est modérément élevée, en moyenne de l'ordre de 5% sur la longueur d'intervention.

Site 2 : Travaux sur le ruisseau du Gour de l'Ours (radier), l'altitude est de 1190 m, le site s'inscrit dans un secteur où la pente du cours d'eau est assez élevée de l'ordre de 20% de part et d'autre du radier envisagé.

D'après la carte géologique au 1/50000ème du BRGM, le site 1 repose en partie sur des cônes torrentiels de déjection post-würmiens à actuels (FJz), composés de sédiments grossiers et en partie sur des marnes et calcaires noirs à Spatangues, à miches, calcaires siliceux très durs à spicules Hauterivien (n3).

Le site 2 repose sur une coulée de matériel fin ou de gros blocs (Ec) composés de sédiments grossiers.

D'après les données Corine Land Cover, le projet se situe au sein de forêts de conifères (312), peuplement de type hêtraie-sapinière et pinède.

➤ *Eaux souterraines*

Le projet se situe sur une masse d'eau souterraine profonde (de 50 à 100 m) : Domaine plissé BV Romanche et Drac» (FRDG407).

La banque de données BSS EAU du BRGM montrent que le point le plus proche du projet est situé à 450 m d'un point de prélèvement d'eaux souterraines (08442X0006), forage non exploité référencé comme point d'eau (source du Dordon sur carte IGN). Le projet est également situé à plus de 1.3 km de 3 points de prélèvement d'eaux souterraines exploités et est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

➤ *Eaux superficielles*

Le projet est situé sur une masse d'eau superficielle, à savoir le ruisseau des 2 Rifs, affluent du ruisseau de Charbonnier, puis de Bernardière qui se jette dans le ruisseau de Darne en aval de l'ancien moulin Faucherand (DR10507), et le ruisseau du Gour de l'Ours. Ces torrents coulent de façon intermittente, notamment celui du Gour de l'Ours qui ne présente quasiment jamais d'écoulement d'eau en surface.

➤ *Documents de planification de la ressource en eau*

Le projet est situé dans le périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, approuvé le 4 avril 2022 et répondant à 1 orientations (sur 8 orientations). Il est également compris dans le périmètre du SAGE Drac-Romanche signé le 15 février 2019 ainsi que dans celui du contrat de rivière Drac Isérois 2018-2024 approuvé le 28 mai 2018.

➤ *Risques naturels*

Le projet ne se situe dans aucun PPRI. Le projet se situe en revanche dans un PPRN, en zone d'instabilité du lit du cours d'eau liée aux crues torrentielles sur les 2 Rifs et en zone dangereuse d'avalanche et éboulement pour gours de l'Ours.

*** Milieux naturels**

➤ *Zonages de protection et d'inventaires*

Le projet est situé hors de zonage réglementaire strict, NATURA 2000, réserve, ENS...

Il est situé dans le périmètre de ZNIEFF de type 1 « Crêtes orientales du massif du Vercors » et 2 « Hauts plateaux du Vercors ». Toutefois compte tenu de la nature des milieux impactés par les travaux, de la très faible présence (voire absence) d'eau circulante hors orage et des conditions de réalisation des travaux, il n'y aura pas d'incidences négatives y compris pendant la phase chantier. En effet, aucun habitat ne sera détruit ou détérioré définitivement. Le risque de matières en suspension (MES) est infime voire inexistant, de même pour le dérangement d'individus d'espèces. Les objectifs du projet sont compatibles avec la préservation des habitats et des espèces.

➤ *Trame verte et bleue*

Le projet est situé dans un réservoir écologique trame verte. Le massif forestier est important. Le transit d'espèces sera très peu perturbé et la phase travaux sera réalisée dans un calendrier qui limitera à son minimum les impacts qui seront plutôt négligeables sur ce corridor et réservoir.

En phase « d'exploitation », aucun impact n'est à prévoir puisque le projet vise à maintenir le fonctionnement actuel du site, il n'y aura plus d'intervention dans le cours d'eau et le radier se situe très en amont avec aucun débit hors orage important. Les aménagements seront de faible ampleur et ne constitueront pas des barrières, entraves aux déplacements des espèces.

➤ *Habitats naturels*

Les incidences du projet sont très faibles sur les habitats naturels, au regard de leur état de conservation biogéographique local et de leur bonne représentativité au sein du territoire.

➤ *Flore*

Les incidences du projet sont très faibles, pour ne pas dire inexistant, sur la flore en phase chantier, et inexistant en phase exploitation, en raison de la position des travaux envisagés au sein du lit du cours d'eau (quasi absence de végétation).

➤ *Faune*

Concernant les amphibiens, compte tenu du régime de ces torrents et des zones où les travaux sont envisagés, leurs présences n'est pas avérée. Les travaux ne seront pas générateurs de perte d'habitat de reproduction, de repos et d'hivernation. Des mesures d'adaptation du calendrier sont toutefois prévues pendant les travaux.

Pour l'ichtyofaune, la nature du cours d'eau et son régime très intermittent (en assec la plupart du temps) permet d'affirmer l'absence de poissons et de frayères dans les zones de travaux. Ils n'auront donc aucune incidence sur les habitats et les individus. Les incidences du projet sont jugées inexistantes pour les poissons en phase travaux, comme en phase exploitation (Plus d'intervention dans le cours d'eau).

*** Patrimoine et paysage**

➤ *Patrimoine*

Le projet n'impacte aucun monument historique ou bâti protégé.

➤ *Paysage*

De par sa situation, le projet ne génère aucun désordre paysager, il n'est par ailleurs pas dans un périmètre de monument historique.

*** Milieu humain**

➤ *Urbanisme*

Le projet est compatible avec le projet de PLU en cours sur la commune, il ne génère aucune construction. La nature des travaux est également conforme aux prescriptions du PPRN.

➤ *Agriculture - Sylviculture*

Le site de projet ne fait pas l'objet d'un usage agricole ou viticole. Les aménagements de desserte envisagés sont de nature à améliorer les conditions de mobilisation des bois, en réduisant l'impact sur le milieu par diminution du trainage des troncs.

➤ **Usages**

Le projet n'aura pas d'incidences négatives pour les usages, de par sa situation les travaux bien que produisant du bruit n'entraîneront aucune gêne pour les usagers, en effet il n'y a aucune habitation proche, ni sentier de randonnée, ni activité de pêche.

➤ **Risques industriels et technologiques**

Le projet n'apporte pas d'impacts aux risques industriels et technologiques.

➤ **Réseaux**

Aucun réseau n'est présent sur la zone du projet, sans incidences.

➤ **Sites et sols pollués**

Il n'existe pas de sites ou sol pollués sur le site, sans incidence.

*** Compatibilité avec les documents de référence relatifs à la problématique de l'eau**

Le projet est compatible avec la Directive Cadre sur l'Eau et les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, notamment en termes de préservation des ressources en eau.

Le projet ne perturbera pas fondamentalement le fonctionnement du cours d'eau, et n'entraîne donc aucune sur-incidence de risque pour l'aléa inondation : il est donc conforme avec le PGRI et le PPRI.

*** Mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation**

➤ **Mesures d'Évitement, de Réduction**

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en oeuvre plusieurs mesures permettant d'assurer la réalisation du projet tout en limitant au maximum les impacts sur les différentes composantes de l'environnement (milieu physique, naturel, humain, paysages).

Type de mesure	Intitulé de la mesure	Actions concrètes
Evitement	ME1 : Adaptation de la période de travaux sur l'année	Adaptation temporelle de la réalisation de la phase travaux, pas de déboisement dans le lit du cours d'eau.
Réduction	MR1 : Adaptation des emprises de travaux et des zones de circulation des engins de chantier	Limitation des emprises de travaux au strict nécessaire pour la réalisation des ouvrages, leur bon fonctionnement et celui du cours d'eau.
Réduction	MR2 : Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier	Déplacement des engins de chantier essentiellement sur les emprises du projet de desserte forestière.
Réduction	MR3 : Optimisation de la gestion des matériaux	Réutilisation des matériaux au sein du chantier, empiérement des routes forestières à proximité.
Réduction	MR4 : Protection des eaux superficielles et souterraines	Mise en place de pratiques de chantier visant à assurer le bon état des eaux souterraines et superficielles : aires de chantier dédiées pour pleins des véhicules et entretiens, aucun rejet dans le milieu naturel.
Réduction	MR5 : Traitement des espèces exotiques envahissantes	Evitement des espèces exotiques envahissantes pour limiter leur dispersion, lavage des engins de chantier avant et après intervention.

➤ **Évaluation des incidences résiduelles induites par le projet**

L'évaluation des incidences résiduels montre qu'il n'y a aucun impact résiduel, ainsi au vu de la nature du projet, les dispositions figurant dans le guide du CEREMA datant de mai 2021 « Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique » ne sont pas nécessaires pour ce projet.

*** Mesures de suivi et d'évaluation**

Aucune mesure de suivi n'est prévue dans le cadre de ce projet.

4. Moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention

*** Surveillance et entretien**

➤ En phase travaux

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre imposeront, à l'entreprise mandataire, la mise en œuvre des mesures de protection des eaux, des milieux aquatiques et des milieux naturels.

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre informeront les services de l'État de l'évolution du chantier et tout incident sera signalé.

➤ En phase d'exploitation

Aucun suivi du site n'est prévu en phase exploitation. Pas d'intervention sur les cours d'eau dans cette phase, passage de grumier sur route forestière créée.

*** Intervention en cas de risques en phase travaux**

En cas de déversement accidentel de produits toxiques et/ou dangereux, il conviendra d'agir rapidement pour récupérer les produits déversés et décaper les horizons contaminés. Ceux-ci seront ensuite évacués en décharge agréée. L'entreprise mandataire portera une attention particulière à la surveillance des données météorologiques afin de prévenir tout risque d'inondation sur le site (bien que quasi inexistant). En cas d'alerte, l'ensemble du matériel sera mis hors zone d'inondation en quelques heures afin de ne pas créer d'embâcle aux crues et les travaux momentanément stoppés. Les matériels seront mis hors zone d'atteinte en cas de forte précipitation, lors des phases d'interruption de chantier (nuit, jour repos...)

L'entreprise en charge des travaux devra établir un Plan d'Organisation et d'Intervention de chantier (POI) mentionnant les personnes et organismes à alerter, le personnel et son organisation, les moyens disponibles et le catalogue des solutions techniques pour une intervention rapide (curage, kit anti-pollution, nettoyage).

*** Suivis de la qualité des eaux et des milieux aquatiques**

Toutes les mesures de protection de l'eau pendant la phase travaux seront précisées à l'entreprise. Le respect des différentes prescriptions sera assuré lors du contrôle rigoureux des chantiers par le maître d'ouvrage qui veillera au respect des mesures de protection.